

LA ROCHE-CHALAIS
RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT :
Pièce Graphique
(Planche 1/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000'



URBAM, urbaniste qualifiée par l'Ordre P.Q.U.
Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G.
Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G.
GEREA, ingénieurs - écologues

LEGENDE

ZONE URBAINE

- UA** Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
- UB** Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UBd** Zone urbaine avec densité à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
- UC** Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
- UE** Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
- UEst** Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
- UL** Zone urbaine à vocation d'activités commerciales et de loisirs.
- ULa** Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
- UX** Zone urbaine à vocation économique (industries, artisanat et commerces).
- UXc** Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'artisanat et de bureaux.

ZONE A URBANISER

- 1AU** Zone à urbaniser à caractère rural destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 1AUL** Zone à urbaniser à caractère rural destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités commerciales et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 1AUX** Zone à urbaniser à caractère rural destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
- 1AUXc** Zone à urbaniser à vocation économique, d'artisanat et de bureaux.

ZONE AGRICOLE

- A** Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

- N** Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'extension de l'existant avec ou sans changement de destination.
- Np** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat.
- NL** Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein air.
- NLc** Secteur de production des milieux naturels en lien avec le Réseau Naturel 2000 ou avec les zones bioclimat d'intérêt.

- Espace Bois Classé (EBC)
- Atlas des zones inondables de la Dordogne - Crue décennale et historique
- Eléments de patrimoine
- Atlas des zones inondables de la Dordogne - Crue de référence
- Emplacements réservés

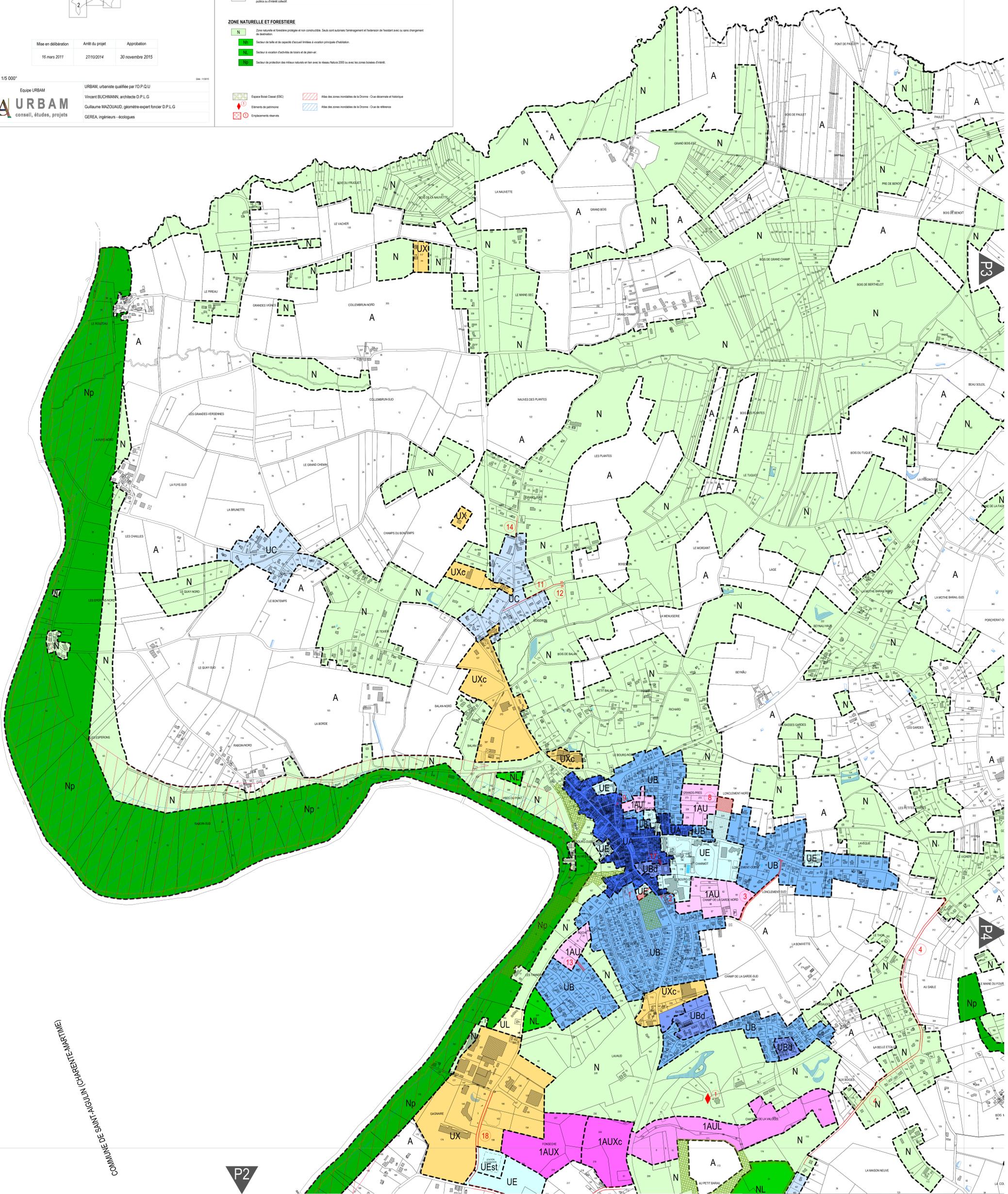
Liste des emplacements réservés
(art. L.125-5 à 8 du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 7,5 m
4	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 10,5 m
5	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 8,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Élargissement de la voie d'accès au quartier Boudin, largeur totale 8,5 m
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SDACAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour desservir le lotissement "Ciel", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 8,0 m
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SDACAL
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SDACAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCd
18	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.123-5 à 8 du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	A1 - 95	Débris et cimetière

COMMUNE DE PARCOUL



COMMUNE DE SAINT-AUBIN (CHARENTAINE)

P2

P4

P3